PV DE SYNTHÈSE DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU TRANSMIS (par mail) LE 16 JANVIER 2023

Enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Merck-Saint-Liévin.

Références : - enquête publique EP n° E22000124/59
- décision de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du 5 octobre 2022
- Arrêtés de Monsieur le Président du SIDEN-SIAN en date du 26 octobre et 16 décembre 2022.

1. Objet et déroulement de l'enquête

La procédure d'enquête publique, ci dessus référencée, concerne le zonage d'assainissement de la commune de Merck-Saint-Liévin**.**
La contribution du public s'est déroulée, conformément aux arrêtés du 26 octobre et 16 décembre 2022.de M le Président du SIDEN-SIAN, du 30 novembre 2022 au 13 janvier 2023, dates incluses (soit une durée de 45 jours consécutifs).
L'enquête a été clôturée le 13 janvier 2023 à 17h30.
Le registre d'enquête de la mairie de Merck-Saint-Liévin a été récupéré le 13 janvier 2023, après la clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur.

Concernant le déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur souhaiterait connaître la réponse à la question ci dessous :
J'ai noté, après plusieurs essais, que les contributions par voie électronique, ne pouvaient me parvenir qu'après l'intervention d'une tiers personne de votre organisme.

Comment garantissez-vous que toutes les contributions sont bien renvoyées au commissaire enquêteur ?

2. Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête se compose de trois documents : un rapport de présentation et deux plans correspondants aux annexes 5 et 6 du mémoire.
Le rapport de présentation se compose d'un mémoire explicatif et de 11 annexes.
Ces documents ont été réalisés par la société Noréade, société d'exploitation du SIDEN-SIAN.

Concernant ce dossier, le commissaire enquêteur souhaiterait connaître les réponses aux questions ci dessous :

2.1 Au titre des consultations, ce dossier a été adressé à la MRAE qui a indiqué que celui-ci n'était pas soumis à « évaluation environnementale ».

Toutefois la compétence de l'assainissement non collectif est du ressort de la CAPSO.
Le projet de zonage a t-il été adressé à la CAPSO ? Dans l'affirmative la CAPSO a t-elle émis un avis sur ce projet ?

2.2 La décision autorisant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement date du 19 juin 2009.
Le projet de zonage a t-il fait l'objet d'une présentation au nouveau conseil municipal de la commune de Merck-Saint-Liévin ?

2.3 Lors de notre échange, le 19 octobre 2022, j'avais souligné qu'un seul critère justificatif avait été retenu pour classer les parcelles en assainissement collectif ou non collectif : le ratio coût des travaux sur nombre de logements raccordés.
La MISE, dans son guide de l'eau, rappelle que l'établissement des zones d'assainissement doit être l'occasion d'un débat sur les dispositifs d'assainissement eaux usées et pluviales d'un point de vue technique, économique et environnementale.
D'autres critères, comme les gros consommateurs d'eau, les projets d'urbanisation, la présence de l'Aa, milieu sensible, ne sont pas évoqués dans le dossier.
Pouvez-vous m'indiquer les raisons qui ont conduit à ne pas prendre en considération d'autres critères ?

2.4 Le zonage d'assainissement, une fois approuvé doit constituer un véritable engagement de la part du syndicat à réaliser les travaux dans un délai raisonnable, soit trois ans. Cet engagement est mentionné dans une annexe au rapport pour la rue principale (3éme partie) avec une programmation en 2023.
Pouvez-vous de façon plus précise, fournir un programme de réalisation de l'ensemble des tranches définies dans le zonage d'assainissement collectif ?

3. La contribution du public

Au cours de cette enquête :

- 4 contributions ont été rédigées sur le registre

1. .

- Aucune contribution n'a été adressée par voix électronique.
- Aucune contribution n'a été envoyée par courrier au commissaire enquêteur.

L'ensemble des contributions sont reprises sur le document ci joint.

Le commissaire enquêteur précise que Noréade, peut, si elle le souhaite, compléter pour chacune des contributions , la colonne « AVIS », sur le tableau ci joint .

Ce PV de fin d'enquête, document de trois pages, a été transmis le lundi 16 janvier 2023, par mail, à M Chochoy de la société Noréade.
M le Commissaire enquêteur, rappelle que le SIDEN-SIAN, via sa société d'exploitation, dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre, soit jusqu'au 30 janvier 2023 inclus.

Condette le 16 janvier 2023

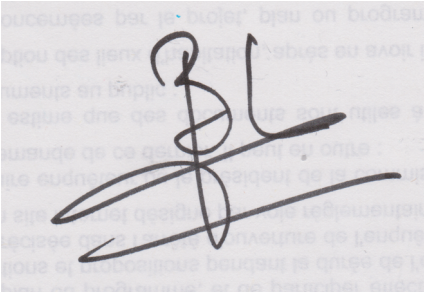

Le Commissaire Enquêteur
M Jacques Bournouville